Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 084-218401230-20230330-2023DEL036-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 30 mars 2023 à 20h30,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	24 mars 2023

Délibération n° 2023/036
Participation à l'Appel à Projets 2023 du Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV) : Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public des communes et EPCI Fourniture d'arceaux.

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Corinne BOUYSSOU, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir à la séance : Corinne BOUYSSOU À Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT À Magali MALAVARD, Angélique PASCAL À Christian ROUCHET

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Claude LABRO

Le Maire rappelle que la commune de Sault est un territoire prisé des cyclistes et souhaite encourager la pratique des mobilités douces sur le territoire. Cela passe par le développement des infrastructures et des équipements nécessaires à son bon usage.

La commune souhaite profiter de l'appel à projets 2023 « Vaucluse – Terre de vélo » proposé par le Département de Vaucluse. Elle a d'ailleurs été lauréate de l'Appel à projets 2022 ce qui a permis l'installation d'arceaux vélos à proximité de l'esplanade de la promenade.

L'ensemble des travaux (fourniture des arceaux, scellements) est pris en charge par le département de Vaucluse.

Afin de sélectionner les lauréats de cet appel à projets, le département a défini les 3 critères suivants :

- La distance entre la zone de stationnement et l'entrée de l'établissement public
- La suppression d'une place de stationnement
- Le nombre de services au public visés par cet équipement.

Pour répondre au mieux à ces critères et à un besoin fort au sein du centre-bourg, le site choisi sera l'hôtel de ville de Sault. Il permettra ainsi d'accéder aux services administratifs et à de nombreux commerces.

Le dossier de candidature de la commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal l'autorisant à déposer la demande de subvention.

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 084-218401230-20230330-2023DEL036-DE

Vu le Schéma Départemental Vélo 2019 – 2025, Département de Vaucluse

Il est proposé au conseil municipal de,

1°) D'approuver l'appel à projet 2023 du Schéma Départemental Vélo en Vaucluse sur la sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public, des communes et EPCI.

2°) D'approuver la mise en place d'un équipement de stationnement vélo de 4 arceaux devant l'hôtel de ville.

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention ci-annexée ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire

VU, signé par : Bruno GIRE, secrétaire de séance et conseiller municipal

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 06/04/2023
- **Notification de cet acte le :** 06/04/2023
- **Publication de cet acte le :** 06/04/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 06/04/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.